

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre, à vingt-heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETORIN, Maire.

Présent(s) : Patrick **PETORIN**, Alain **GUILBOT**, Muriel **LIMOGES**, Vincent **LICOINE-GELIBERT**, Christian **RAYMOND**, Sandrine **RICHARD**, Nicolas **LIMOGES**, Karine **BOIZUMEAU**,

Excusés : Pascal **TALLON**, Victor **FOUET** procuration à Patrick PETORIN

Absent : Julien **FREJOU**

Secrétaire de séance : Sandrine **RICHARD**

Monsieur Le Maire accueille les conseillers présents, puis il ouvre la séance. Le précédent compte-rendu du 28 août est adopté. **Madame RICHARD Sandrine** est nommée secrétaire de séance.

1- Décision Modificative du budget sur l'exercice 2023

Délib 2023-10-02 -- 035

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs dépenses non budgétées, nous amène à prendre une décision modificative.

Considérant la délibération du 12/06/2023 sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1891.24€ sur le compte 6541, nous devons provisionner le compte pour honorer ses frais.

Considérant que nous n'avons pas reçu la facture du 2^{ème} semestre 2022 concernant les frais du RPI, nous devons provisionner à hauteur du 1^{er} soit 11 250€,

Considérant l'article 16 de la loi de finance pour 2020, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est ajustée par le prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la THp entre 2017 et 2019. La reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de THp au titre 2020 qui aurait résulté en 2020 « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 » et d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019 ». La commune de PAMPLIE ayant décidé une augmentation du taux de THp entre 2017 et 2019, il y a eu lieu de régulariser par un prélèvement de 416€ sur les avances mensuelles de fiscalité locale.

Comptablement, ces opérations créditeront le compte 6588 du chap. 65 d'un montant de 13 557.24€ et débourneront le compte au Chap. 14 / 7391178 de 416€ et les comptes au Chap. 65 /6541 de 1 891.24€ et le 6558 de 11 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents.

2- Avancement échelon agent technique territorial

Délib 2023-10-02 -- 036

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation du travail et considérant que notre agent technique territorial remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon, le Centre de Gestion propose, à compter du 25/02/2023, de lui faire bénéficier d'un avancement d'échelon à l'indice Brut 378 à l'indice Majoré 348.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents.

3- Renouvellement du contrat assurance IRCANTEC et CNRACL

Délib 2023-10-02 -- 037

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance du personnel territorial garantissant les frais liés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, qu'ils soient affiliés à IRCANTEC ou CNRACL, que les contrats actuels se terminent au 31 décembre 2023, il est judicieux de les renouveler.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des postes occupés, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler les contrats selon la proposition conjointe.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Monsieur Le Maire et **après en avoir délibéré**, **adopte à l'unanimité** des membres présents.

4- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes

Délib 2023-10-02 -- 038

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, désormais confié à l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif a pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes des faits signalés. Il s'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissement sexistes et aux témoins de tels agissements.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG 79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et le conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes, le recueil des signalements effectués par les agents, l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien et l'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes. De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée, soit 35€, qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, à main levée de ses membres présents, le Conseil Municipal **approuve** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommé « Dispositif de signalement » proposée par le CDG 79 et **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

5- Clôture de la régie

Délib 2023-10-02 -- 039

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 25/08/2009 pour créer une régie afin de percevoir les recettes de la fête du 14 juillet.

Vu le procès-verbal de l'agent comptable du 12/08/2022 et considérant qu'aucun régisseur n'a été nommé, sachant que la commune ne perçoit pas d'argent, Monsieur Le Maire propose de clôturer la régie.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Monsieur Le Maire et **après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité** des membres présents.

6- Cérémonie du 11 novembre

Monsieur Le Maire détaille au Conseil Municipal le déroulement du 11 novembre. Le RDV est à 10h45 Place des Tilleuls et sera suivi d'un vin d'honneur et d'un repas, offert pour les plus de 65 ans, anciens combattants et les conseillers.

7- Eglise

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un architecte conseil à visiter l'église intérieurement et extérieurement.

Au vu du bilan, il faudrait faire appel à un architecte spécialisé pour une étude qui peut atteindre entre 10 et 15 000€.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à des artisans locaux, en élaborant des devis et rappelle que si cela est possible l'église sera réparée à moindre coût.

8- Questions diverses

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire

M. PETORIN

La secrétaire

Mme RICHARD

Prochaine réunion le : **Lundi 13 novembre 2023**

DELIBERATION DU MOIS DE SEPTEMBRE

N° DELIBERATION	DESIGNATION	ACCEPTE / REFUS
2023-10-02 – 035	Décision Modificative du budget sur l'exercice 2023	ACCEPTER
2023-10-02 -- 036	Avancement échelon de l'agent communal	ACCEPTE
2023-10-02 – 037	Renouvellement du contrat assurance IRCANTEC et CNRACL	ACCEPTE
2023-10-02 – 038	Adhésion dispositif signalement actes de violences	ACCEPTE
2023-10-02 – 039	Clôture de la régie	ACCEPTE